



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT**

**rue de Beaulieu
Tournage d'un film**

ODP/BM/2018 - 2152

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la Route,
 - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
 - **VU** l'arrêté N°1993 du 11X2018 réglementant le stationnement au N°62 rue de Beaulieu du 16 au 25X2018
 - **VU** la demande en date du 30 octobre 2018 présentée par Monsieur Alexis Sarraf au nom de La **Société TFD Productions SAS 5 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris** pour le **tournage du film** réalisé par **Wes Anderson**,
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement **du 5 novembre au 21 décembre 2018 rue de Beaulieu ;**

ARRÊTÉ

- **Article 1 :** La mesure suivante sera prise, **en fonction de la signalisation mise en place du lundi 5 novembre à 6 h au vendredi 21 décembre 2018, à libération des lieux**

- **rue de Beaulieu**

(au droit du n° 62, de part et d'autre de l'entrée de l'ancien hôpital de Beaulieu)

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de tournage sur 4 emplacements payants (2 à droite et 2 à gauche de l'entrée)

- **Article 2 :** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3 :** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

Publié et notifié le
Certifié exécutoire **02 OCT. 2018**
P/Le Maire et par délégation
Le responsable du service
Occupation du Domaine Public
Bruno MALGOGNE

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 30 octobre 2018
l'Adjointe déléguée
aux travaux et à la vie quotidienne,
Véronique de MAILLARD

